



## **Règlement applicable aux usagers des centres de vacances proposés par la Caisse des écoles du 18ème Arrondissement.**

(approuvé par le Comité de gestion en date du 12 mars 2018)

Les centres de vacances proposés par la Caisse des écoles sont organisés par des prestataires extérieurs.

### **1. Conditions d'inscription et d'admission**

Les centres de vacances sont ouverts à tous les enfants de 4 à 16 ans habitant le 18<sup>ème</sup> Arrondissement.

Lorsque la capacité des places est atteinte et ne permet pas dans un premier temps de répondre à la demande, la demande d'inscription sera enregistrée sur une liste d'attente.

Les enfants ayant fait l'objet d'un renvoi lors d'un séjour précédent ne pourront être admis à d'autres séjours organisés par la Caisse des écoles du 18<sup>ème</sup> Arrondissement, qu'après entretien avec les familles.

La Caisse des écoles du 18<sup>ème</sup> Arrondissement se réserve le droit de refuser l'accès aux centres de vacances aux familles qui sont en situation d'impayé pour des factures de restauration scolaire.

L'inscription ne pourra pas être validée si la famille ne se présente pas au rendez-vous pris avec les agents d'accueil pour l'inscription définitive.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité et l'inscription ne sera pas enregistrée.

#### **Pièces à fournir obligatoirement lors de l'inscription :**

- un justificatif récent de domicile pour les familles non inscrites à la restauration scolaire
- Une Photo d'identité de l'enfant
- Photocopie de l'attestation de sécurité sociale où figure l'enfant
- Photocopies des vaccinations obligatoires (loi du 30 décembre 2017)
- Photocopie de l'attestation d'assurance "responsabilité civile" ou extrascolaire.
- L'attestation à la pratique des activités aquatiques (canoë, ski nautique, voile ...) – *ne concerne pas la baignade*
- Un certificat médical daté de moins de trois mois attestant la non-contre-indication aux activités sportives.
- Le Bon « Aide aux vacances » de la CAF si la famille est bénéficiaire (pour en bénéficier la famille doit être allocataire au moment du séjour), le montant de l'aide pourra être déduit uniquement s'il est inférieur au coût du séjour.
- Le présent règlement daté et signé

### **2. Conditions de paiement**

L'intégralité du paiement doit être obligatoirement effectuée avant le départ et sera demandée le jour de l'inscription. Il n'est pas possible de payer en plusieurs fois.

#### **Tarifs journaliers des séjours**

<b>Quotient familial</b>	<b>Tranche tarifaire</b>	<b>Tarif journalier</b>
< à 234 €	1	2,12 €
de 234 € à 384 €	2	5,40 €
de 384 € à 548 €	3	10,81 €
de 548 € à 959 €	4	14,42 €
de 959 € à 1370 €	5	18,93 €
de 1370 € à 1900 €	6	24,75 €
de 1900 € à 2500 €	7	34,92 €
De 2501 € à 3 333 €	8	48,12 €

De 3 334 € à 5000 €	9	52,93 €
>à 5000 €	10	57,74 €

Les réductions sont applicables aux enfants, dont l'un des représentants légaux habite dans 18<sup>ème</sup> arrondissement et peuvent être accordées sur présentation des pièces suivantes, pour les familles non inscrites à la restauration scolaire :

- l'attestation CAF du quotient familial datant de moins de 3 mois
- **ou** l'avis d'imposition de l'année n-1 pour les familles non allocataires de la CAF
- **ou** les 3 derniers bulletins de salaire du foyer ou tout document justifiant des ressources du foyer

Le bon-vacances délivré par la Caisse d'Allocations Familiales peut être déduit des frais de séjour (à fournir impérativement lors de l'inscription). Le montant de l'aide pourra être déduit uniquement s'il est inférieur au coût du séjour.

### **3. Conditions d'annulation et de remboursement**

Seuls les séjours annulés pour cas de force majeure (décès, maladie nécessitant le maintien à domicile de l'enfant) pourront donner lieu à un remboursement, sur présentation d'un justificatif.

Pour les autres motifs d'annulation, quels qu'ils soient :

Tout séjour annulé avant 7 jours francs précédant le départ donnera lieu à un remboursement à hauteur de 30% à la famille. Si le délai des 7 jours francs avant le départ est dépassé, il n'y aura pas de remboursement.

En cas de renvoi pour comportement jugé préjudiciable pour la qualité du séjour ou pour une annulation en cours de séjour pour des raisons autres que médicales ou cas de force majeure, les frais de rapatriement seront à la charge des familles et les frais de séjour ne seront pas remboursés.

### **4. Conditions de départ et d'arrivée**

En cas d'absence au moment du départ pour cause de retard, les frais de transport pour rejoindre le centre de vacances sont à la charge des familles.

Aucun mineur ne peut rentrer chez lui non accompagné. Aussi, les enfants au retour des séjours ne peuvent être remis qu'à un représentant légal de l'enfant ou toute autre personne majeure signalée par le responsable légal par courrier manuscrit et signé. Une pièce d'identité sera demandée à cette personne.

Si aucune personne ne se présente pour venir chercher l'enfant, la loi oblige de remettre l'enfant au commissariat de police le plus proche.

### **5. Divers**

En cas d'annulation du séjour de la part de l'organisateur, le séjour ne sera pas remplacé. La famille sera remboursée intégralement.

***Je reconnais avoir pris connaissance du règlement des séjours de vacances***

<p><b>Nom du représentant légal :</b></p>	<p><b>Date et signature du responsable légal :</b></p> <p>A Paris, le</p>
---	---